

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/402

27 mai 2003

(03-2832)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

ÉRADICATION DE LA FIÈVRE APHTEUSE SUR LE TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU

Communication du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)

Introduction

1. La fièvre aphteuse est une maladie animale très contagieuse qui atteint un grand nombre d'espèces sensibles. Pour le Taipei chinois et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), il s'agit d'une maladie de la Liste A.

2. Le Taipei chinois a connu deux épizooties de fièvre aphteuse au début du siècle dernier, la première entre 1913 et 1916, et la seconde entre 1924 et 1929. Après l'éradication de la fièvre aphteuse en 1929, le Taipei chinois est demeuré indemne de la maladie pendant 68 ans, soit jusqu'en mars 1997, lorsqu'un cas de fièvre aphteuse a été signalé chez des porcs.

3. La maladie s'est propagée sur toute l'île de Taiwan, entraînant d'importantes pertes économiques pour le secteur de la production porcine et les industries connexes. Une politique d'abattage sanitaire et de vaccination généralisée a immédiatement été adoptée, ce qui a permis de circonscrire l'épizootie. Un programme d'éradication en trois étapes a été lancé simultanément dans le but de redonner au Taipei chinois son statut de pays indemne de fièvre aphteuse. Deux ans plus tard, à savoir en juin 1999, la fièvre aphteuse a encore frappé le Taipei chinois, cette fois chez les ruminants. En février 2001, une inspection de routine dans un abattoir a permis de constater que trois porcs étaient atteints de la maladie. Les animaux présentant des signes cliniques ont été abattus pour empêcher la propagation de la maladie et, depuis ce temps, aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été déclaré.

Foyers précédents de fièvre aphteuse au Taipei chinois

Foyer apparu en 1997

4. Le premier cas de fièvre aphteuse a été confirmé le 19 mars 1997. Par la suite, 6 156 élevages de porcins – soit environ un quart de tous les élevages de porcins du Taipei chinois – ont été déclarés atteints. À la fin de l'année, des signes cliniques avaient été décelés sur 1 012 000 porcs de ces exploitations. Finalement, 184 286 porcs sont morts de la maladie et 3 851 170 ont été abattus. La maladie était bien maîtrisée deux mois après l'apparition du foyer d'infection grâce à l'abattage sanitaire et à la vaccination généralisée.

5. Les études sur la fièvre aphteuse qui a sévi en 1997 ont indiqué que la souche du virus, à savoir O/Taiwan/97, est une souche adaptée au porc qui ne peut infecter les ruminants. Elle peut entraîner une morbidité élevée chez la population porcine et une mortalité élevée chez les porcelets.

Foyer apparu chez les ruminants en 1999

6. En juin 1999, une autre souche de type O du virus de la fièvre aphteuse, dénommé par la suite O/Taiwan/99, a été identifiée chez des bovins de l'île Kinmen dans le cadre du programme de contrôle et de surveillance de la maladie, à l'aide d'épreuves fondées sur la recherche des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse, soit les épreuves ELISA et RT-PCR. Les bovins infectés ne présentaient aucun signe clinique, mais ils démontraient une séroconversion, laquelle avait pu être détectée par des examens sérologiques.

7. La maladie a ultérieurement été transmise aux animaux de six élevages de bovins de l'île de Taiwan par suite de leur cohabitation avec des bovins infectés qui avaient été amenés de l'île Kinmen pour être abattus. Les animaux malades de l'île de Taiwan ne présentaient pas non plus de signes cliniques d'infection, mais ils démontraient aussi une séroconversion, comme ceux de l'île Kinmen.

8. Au début de l'an 2000, la maladie a fait son apparition dans un élevage de bovins, deux élevages de vaches laitières et deux élevages de chèvres laitières. Des signes cliniques de la maladie sont apparus chez des vaches et chèvres laitières, mais aucune mortalité n'est survenue dans la population adulte. Toutefois, certains jeunes animaux sont morts d'une insuffisance cardiaque, montrant des signes de "cœur tigré".

9. Selon des études sur la souche O/Taiwan/99, celle-ci peut infecter non seulement les ruminants, mais également les porcs. La souche n'a toutefois jamais été détectée chez des porcs infectés vivant en plein air. Cette souche n'entraîne pas de signes cliniques chez les bovins, mais elle en entraîne chez les vaches et chèvres laitières. Cependant, une séroconversion est observée chez tous les ruminants infectés.

Dernier foyer

10. Par suite du premier cas de fièvre aphteuse identifié chez un bovin de l'île Kinmen en 1999, une enquête sérologique approfondie a été effectuée, à l'aide de l'épreuve ELISA fondée sur la recherche des protéines non structurales du virus de la fièvre aphteuse, jusqu'à la fin de l'année 2000. Ainsi, de février 2000, lorsque le dernier cas de la maladie a été détecté dans des élevages de chèvres laitières, jusqu'à la fin de l'année, près de 20 000 sérums ont été prélevés sur des bovins et des chèvres. Au terme de cette enquête sérologique, aucune exploitation infectée n'a été identifiée.

11. Toutefois, le 25 février 2001, trois porcs atteints de fièvre aphteuse ont été découverts lors d'une inspection de routine effectuée dans l'enclos d'un abattoir de la préfecture de Taipei. L'épreuve à l'antigène ELISA et l'isolement du virus ont tous les deux confirmé l'infection. Tous les porcs ont immédiatement été abattus lorsque des signes cliniques ont été observés. Les procédures de désinfection appliquées à l'abattoir ont été renforcées, et un programme intensif de dépistage a été mis en place pour trouver la source de la maladie. Les exploitations à l'origine de celle-ci ont été identifiées, et tous leurs carnets de vaccination contre la fièvre aphteuse étaient à jour. Aucun autre cas de fièvre aphteuse n'a été décelé lors d'opérations de dépistage ultérieures. Aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été déclaré depuis ce dernier foyer, en février 2001. Les foyers qui sont apparus au Taipei chinois depuis 1997 sont énumérés dans le tableau ci-après:

Foyers de fièvre aphteuse au Taipei chinois depuis 1997

Souches du virus de la fièvre aphteuse	Année	Nombre de foyers	Nombre d'animaux abattus	Espèces animales	Signes cliniques
O/Taiwan/97	1997	6 156	3 851 170	Porc	Oui
	1998	6	467	Porc	Oui
	1999	6	793	Porc	Oui
	2000	1	5	Porc	Oui
	2001	1	3	Porc	Oui
O/Taiwan/99	1999	10	663	Bovin	Aucun
	2000	1	2	Bovin	Aucun
		2	263	Vache laitière	Oui
		2	61	Chèvre	Oui

Stratégie d'éradication de la fièvre aphteuse au Taipei chinois

12. Une politique d'abattage sanitaire, de vaccination d'urgence et de restriction des déplacements a été mise en œuvre lorsqu'un foyer est apparu en 1997. Après avoir circonscrit l'épizootie, le gouvernement a lancé un programme d'éradication en trois étapes pour remettre le Taipei chinois sur la liste des pays indemnes de fièvre aphteuse dès que possible. Après des discussions approfondies, un groupe de travail composé de chercheurs, d'experts, de spécialistes, de producteurs et de fonctionnaires a élaboré un programme à cet égard.

a) Étape du contrôle

La première étape est axée sur la vaccination obligatoire de tous les artiodactyles. L'objectif consiste à ramener le taux d'incidence de la fièvre aphteuse à zéro.

b) Étape de l'éradication

Dans le cadre de cette deuxième étape, le programme de vaccination obligatoire se poursuit pendant deux ans une fois le taux d'incidence ramené à zéro et il s'accompagne d'un programme de surveillance nationale de la fièvre aphteuse. Cette étape a pour objectif de redonner au Taipei chinois le statut de pays indemne de fièvre aphteuse grâce à la vaccination. Le Taipei chinois en est actuellement à cette étape.

c) Étape de la surveillance

Lorsque les résultats des programmes de contrôle et de surveillance indiqueront qu'aucun virus n'a été détecté dans des élevages d'animaux, le Taipei chinois entrera dans la troisième et dernière étape du programme d'éradication. La vaccination prendra fin et une politique d'abattage sanitaire sera adoptée. La surveillance se poursuivra de façon à recueillir d'autres preuves de la non-existence du virus.

Mesures prises dans le cadre du programme d'éradication

13. Les mesures décrites ci-après ont été prises conformément aux lignes directrices énoncées dans le programme d'éradication:

a) Éducation et vulgarisation

Ces mesures ont pour but d'informer le grand public que le pays est en voie d'éradiquer la fièvre aphteuse. D'autres cours de formation sont offerts annuellement aux éleveurs et aux

négociants de bétail, aux fonctionnaires et au personnel d'organisations privées afin de sensibiliser davantage à la nature de la maladie et d'attirer leur attention sur les répercussions éventuelles que celle-ci peut avoir sur eux et sur l'industrie. Toutes les formes de moyens de communication – radio, télévision, vidéo, publicité, presse et divers autres documents imprimés (brochures, dépliants, affiches) – ainsi que des séminaires ou des expositions sont utilisés à cette fin.

b) Vaccination généralisée obligatoire

Un programme de vaccination généralisée contre la fièvre aphteuse est en place depuis 1997. En vertu d'un règlement sur les types de vaccins et leur utilisation en vue d'éradiquer la peste porcine classique et la fièvre aphteuse, promulgué au Taipei chinois le 10 septembre 1997, il est obligatoire de vacciner tous les artiodactyles. Les porcs, les truies, les verrats et les ruminants doivent être vaccinés deux fois par année alors que les jeunes porcs âgés entre huit et 16 semaines doivent être vaccinés deux fois, à quatre semaines d'intervalle.

Chaque exploitation d'artiodactyles est tenue d'avoir un carnet de vaccination qui doit être attesté par des vétérinaires pour confirmer la vaccination des animaux ainsi que le rythme de cette vaccination. Chaque artiodactyle conduit à l'abattoir doit être accompagné d'un certificat d'immunisation délivré par un vétérinaire afin de prouver qu'il est immunisé. Les propriétaires d'animaux qui ne disposent pas d'un certificat d'immunisation ou qui n'ont pas vacciné leurs animaux seront condamnés à une amende variant entre 10 000 et 50 000 NT\$ (environ entre 1 194 et 9 970 dollars EU). Afin de mieux gérer le programme de vaccination, le gouvernement a instauré un système de timbres en octobre 2001. Dans le cadre de ce système, le gouvernement remet un timbre pour chaque dose de vaccin contre la fièvre aphteuse. Les propriétaires d'animaux sont tenus de joindre les timbres au certificat d'immunisation, lequel indique ainsi le nombre de vaccins qui ont été inoculés à l'animal concerné. Ainsi, quand un animal a été vacciné au moins à deux reprises, le certificat d'immunisation contient les deux timbres correspondants prouvant qu'il a été vacciné. Les timbres sont ensuite recueillis avec le certificat d'immunisation.

Dans le but d'aider les petits producteurs à vacciner leurs animaux, le gouvernement a pris des mesures depuis juin 2002 afin d'acheter des vaccins et a fait le nécessaire pour que des vétérinaires procèdent à la vaccination en facturant les petits producteurs.

c) Système de déclaration épidémiologique

Comme la fièvre aphteuse est une maladie à déclaration obligatoire, les vétérinaires ou les producteurs sont tenus de déclarer la maladie à la préfecture ou aux autorités vétérinaires municipales (Centre de contrôle des maladies du bétail, LDCC) au moment de l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse. Les déclarations doivent être envoyées au Bureau d'inspection et de mise en quarantaine zoosanitaires et phytosanitaires (BAPHIQ). Le sérum et le fluide des vésicules des animaux suspectés d'infection seront prélevés pour procéder à l'épreuve ELISA et à l'isolement du virus afin de déterminer s'il y a ou non infection par la fièvre aphteuse. Une enquête épidémiologique sera effectuée pour identifier la source d'infection et l'ampleur éventuelle de la propagation afin de donner un aperçu global de l'état de la maladie. Après avoir compilé toutes les déclarations, le BAPHIQ enverra un rapport à l'OIE.

Un logiciel de déclaration de la maladie utilisé depuis 1999 permet, grâce à un réseau informatique, de se relier à tous les niveaux d'organismes vétérinaires publics. Toute personne autorisée à accéder au système peut ainsi avoir aisément accès aux données les plus récentes sur la maladie.

Le gouvernement recourt également à un système de récompenses pour inciter les producteurs à déclarer les cas de fièvre aphteuse apparaissant dans leurs exploitations ou celles d'autres producteurs. Une subvention, équivalant à 10 pour cent du montant total de l'indemnité versée pour les animaux abattus, sera accordée aux producteurs qui déclarent les cas de maladie apparus dans leurs exploitations. Ceux qui ne le font pas seront condamnés à une amende variant entre 10 000 et 50 000 NT\$, et aucune indemnité ne leur sera versée pour les animaux abattus.

d) Renforcement de la biosécurité au niveau des exploitations agricoles

La maladie peut se transmettre d'une exploitation infectée à une autre par des moyens mécaniques ou biologiques. Tout déplacement de personnes, d'animaux, de matériel et de camions fait donc l'objet d'un contrôle, et les exploitations infectées, tout comme celles qui sont indemnes, sont désinfectées à l'aide des désinfectants appropriés pour empêcher la propagation de la maladie. Le nettoyage et la désinfection systématiques du matériel et des installations des exploitations sont à la base de la gestion zoonitaire des producteurs. Le choix d'un désinfectant approprié joue également un rôle essentiel.

e) Désinfection des marchés de viande et des abattoirs

Puisque des animaux sains sont envoyés aux marchés de viande pour y être vendus ou abattus, ces marchés ainsi que les abattoirs jouent un rôle très important lorsqu'il s'agit de réduire la propagation de la maladie d'un endroit à un autre. Le nettoyage et la désinfection des camions chaque fois qu'ils arrivent dans un marché de viande ou dans un abattoir ou qu'ils en repartent sont donc d'une suprême importance. Il importe également de procéder à une désinfection systématique des installations des marchés de viande et des abattoirs. Comme les deux dernières épizooties ont justement éclaté dans de tels endroits, leurs procédures de nettoyage et de désinfection ont été renforcées. Les aires d'habillage doivent être désinfectées à la fin de chaque journée où ont lieu des ventes aux enchères ou des abattages, et la superficie entière de chaque marché de viande et abattoir est désinfectée quatre jours de relâche chaque mois. Le personnel du LDCC qui travaille dans les marchés de viande et les abattoirs y supervise les activités de désinfection.

f) Contrôle et surveillance

Le programme de surveillance est dirigé par un groupe d'experts qui détermine le nombre d'échantillons à prélever, les épreuves à utiliser et les autres mesures connexes à prendre. Dans le cadre de ce programme, des échantillons de sérum sont prélevés sur les artiodactyles se trouvant dans des marchés de viande et des exploitations puis sont soumis à des examens sérologiques. Les épreuves de détection des anticorps dirigés contre des protéines non structurales sont utilisées pour vérifier le statut infectieux. Ces épreuves sérologiques permettent de retrouver les exploitations suspectées d'être infectées, même celles dont les animaux sont vaccinés. Les animaux des exploitations suspectées seront obligatoirement revaccinés à deux reprises et contrôlés à six mois d'intervalle jusqu'à ce que ces exploitations soient indemnes de fièvre aphteuse.

g) Plan d'urgence pour les foyers de fièvre aphteuse

Chaque fois qu'il y a suspicion de fièvre aphteuse, les vétérinaires du LDCC doivent prendre immédiatement les mesures de contrôle suivantes:

- i) Restreindre le déplacement des animaux de l'exploitation infectée. Tous les animaux malades, suspectés et potentiellement infectés doivent être abattus.

- ii) Désinfecter l'exploitation infectée.
 - iii) Suspendre le déplacement des animaux à l'intérieur de l'exploitation infectée jusqu'à ce qu'aucun nouveau cas ne soit découvert pendant une période continue de deux semaines.
 - iv) Inoculer des vaccins de rappel si nécessaire.
 - v) Effectuer une enquête dans les exploitations infectées et les exploitations voisines pour recueillir des données épidémiologiques.
- h) Réserves d'antigènes et de vaccins

Au cas où d'autres types de fièvre aphteuse apparaîtraient au Taipei chinois en raison de l'augmentation du commerce international des animaux ou des activités de contrebande, des réserves d'antigènes et de vaccins ont été prévues et mises en place. Les trois souches du virus de la fièvre aphteuse que l'on retrouve le plus communément dans les pays voisins et chez nos partenaires commerciaux – A22, Asia-1 et C1 – ont ainsi été sélectionnées. Les réserves comprennent 100 000 doses de vaccins prêts à l'usage pour chaque souche sélectionnée (entreposées à l'Institut national de santé animale) et 1,25 million de doses de chacun des trois antigènes mentionnés ci-dessus (entreposées à la société Bayer).

Conclusion

14. Les derniers cas de fièvre aphteuse chez les ruminants et les porcs du Taipei chinois sont apparus en février 2000 et 2001 respectivement. Par suite des efforts faits pour mettre en œuvre les plans et programmes stratégiques, aucun nouveau cas de fièvre aphteuse n'a été déclaré jusqu'à maintenant. L'objectif actuel consiste à redonner au Taipei chinois le statut de pays indemne de fièvre aphteuse par le biais de la vaccination. Grâce à la mise en œuvre continue du programme d'éradication, le Taipei chinois espère retrouver officiellement ce statut très bientôt.
